MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 889 17 octobre 2001

SOMMAIRE

Ariane Services S.C., Luxembourg 42656	Foncière et Commerciale de Lutèce S.A., Luxem-	
Assurion Holding A.G., Wellenstein 42659	bourg	42637
C.O.G.P. S.A.H., Luxembourg 42628	Fondsconcept S.A., Luxemburg	42638
Cheminée Technic, S.à r.l., Luxembourg 42653	Frate S.A., Luxembourg	42638
Colmado S.A.H., Luxembourg	General Medical S.A.H., Luxembourg	42638
Computer World, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 42630	Gespa S.A., Luxembourg	42639
Confort-Homes S.A., Luxembourg 42627	H & A Lux Performance, Sicav, Luxemburg	42640
Coolux Investments S.A., Luxembourg 42628	Happy Beaumont S.A., Luxembourg	42643
Coolux Investments S.A., Luxembourg 42629	Happy Beaumont S.A., Luxembourg	42643
Cosal, S.à r.l., Luxembourg 42664	Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.,	
Covadu S.A., Esch-sur-Sûre	Luxemburg	42643
Deutsche Graphische Investitionsgruppe A.G 42630	HCEPP Luxembourg Czech Republic I, S.à r.l.,	
Discofina International S.A	Luxembourg	42640
E.C.C., Euro Corporate Consulting S.A., Luxem-	HCEPP Luxembourg Czech Republic II, S.à r.l.,	
bourg	Luxembourg	42644
EDS, Electronic Data Systems Luxembourg S.A.,	HCEPP Luxembourg Czech Republic III, S.à r.l.,	
Luxembourg	Luxembourg	42644
Edipax Finance S.A., Luxembourg 42631	HCEPP Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem-	
Edipax Finance S.A., Luxembourg 42631	bourg	42671
Edipax Finance S.A., Luxembourg 42631	HCEPP Luxembourg Master, S.à r.l., Luxem-	
EMH S.A., Euroclass Multimedia Holding, Luxem-	bourg	42671
bourg	Helfin S.A., Luxembourg	42642
ENEL Green Power Holding S.A., Luxembourg 42633	HLK Software S.A., Esch-sur-Alzette	42636
Engeco S.A., Luxembourg	Immo Tayo S.A., Senningerberg	42670
Erin S.A., Luxembourg	in vino, Gildas, S.à r.l., Luxembourg	42669
Erin S.A., Luxembourg	KMA Association Victor Elz, A.s.b.l., Luxembourg	42652
Euralux, Luxembourg	KMA Association Victor Elz, A.s.b.l., Luxembourg	42655
Eurimpex International S.A., Clervaux 42633	Mandrake S.A., Luxembourg	42646
Eurimpex International S.A., Clervaux 42633	Mandrake S.A., Luxembourg	42647
Euro Distribution, S.à r.l., Livange 42666	Marx Software Security S.A., Luxembourg	42648
European Technical Trading S.A., Bridel 42634	Marx Software Security S.A., Luxemburg	42647
Eurotraduc, S.à r.l., Luxembourg 42634	Miller S.A., Luxembourg	42670
Eurotraduc, S.à r.l., Luxembourg 42635	Moneyclip Lux S.A., Luxembourg	42671
Falcon Mines Holdings S.A., Luxembourg 42641	New Britt S.A., Luxembourg	42643
Falcon Mines Holdings S.A., Luxembourg 42641	New Britt S.A., Luxembourg	42643
Falcon Mines Holdings S.A., Luxembourg 42642	(La) Nice, S.à r.l., Luxembourg	42644
Falcon Mines S.A., Luxembourg 42641	Seat Capital Investments S.A., Luxembourg	42626
Falcon Mines S.A., Luxembourg 42641	Seat Capital Investments S.A., Luxembourg	42627
Falcon Mines S.A., Luxembourg 42642	SIF Financière Holding S.A., Luxembourg	42649
Fiduciaire Patrick Tritten S.A., Luxembourg 42635	Société Civile Immobilière N. Arend + C. Fisch-	
Finance Immobilière Holding S.A., Luxembourg 42637	bach, Mersch	42648
Fintone S.A. Luvembourg 42638		

SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 74.940.

L'an deux mille un, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Messieurs Massimo Longoni et Pier Luigi Briganti, employés privés, demeurant tous deux professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 74.940.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 9 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 23671.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu en date du 16 janvier 2001 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire dudit acte, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 26 février 2001.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- 1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 4.300.000,- (quatre millions trois cent mille euros), représenté par 43.000 (quarante-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune
- 2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 13.000.000, (treize millions d'euros), représenté par 130.000 (cent trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 mars 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 26 février 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de un million quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 1.084.500,-),

pour porter le capital social de son montant actuel de quatre millions trois cent mille euros (EUR 4.300.000,-) à cinq millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 5.384.500,-),

par la création de dix mille huit cent quarante-cinq (10.845) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les dix mille huit cent quarante-cinq (10.845) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de un million quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 1.084.500,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en lires italiennes de la somme de un million quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 1.084.500,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cinq millions trois cent quatre-vingtquatre mille cinq cents euros (EUR 5.384.500,-)

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR 5.384.500,- (cinq millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros), représenté par 53.845 (cinquante-trois mille huit cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 515.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, P.-L. Briganti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 128S, fol. 53, case 10. – Reçu 437.486 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

J. Delvaux.

(20637/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 74.940.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 112/2001 en date du 26 février 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20638/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

CONFORT-HOMES S.A., Société Anonyme, (anc. LUX-VERANDAS S.A.).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 78.459.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 mars 2001 que le siège social de la société a été transféré de L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20729/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

DISCOFINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Par la présente, Me Alain Lorang dénonce de ses fonctions d'administrateur de la société DISCOFINA INTERNA-TIONAL S.A., ceci avec effet immédiat à compter du jour de la présente.

Luxembourg, le 20 février 2001.

A. Lorang.

Par la présente Me Marie-Béatrice Wingerter De Santeul démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société DISCOFINA INTERNATIONAL S.A., ceci avec effet immédiat à compter du jour de la présente.

Luxembourg, le 20 février 2001.

M.-B. Wingerter De Santeul.

Par la présente Me Alain Lorang dénonce avec effet immédiat à compter de ce jour le siège de la société DISCOFINA INTERNATIONAL S.A. en son étude.

Luxembourg, le 20 février 2001.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2001, vol. 550, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20738/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

C.O.G.P., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 63.582.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 5 mars 2001

- «... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:
 - 1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
- 2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 743.680,57 (sept cent quarantetrois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents) et le capital autorisé à EUR 8.676.273,37 (huit millions six cent soixante-seize mille deux cent soixante-treize euros et trente-sept cents).
- 3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:
- «**Art. 5. 1**^{er} **alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents), représenté par 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale.»
- «4^{me} alinéa. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 8.676.273,37 (huit millions six cent soixante-seize mille deux cent soixante-treize euros et trente-sept cents) qui sera représenté par 350.000 (trois cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»
- 4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20727/222/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.731.

L'an deux mille un, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COOLUX INVEST-MENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 62.731, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 277 du 24 avril 1998, ayant un capital social de vingt et un mille cinq cents Livres Sterling (21.500,- £).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Davezac, juriste, demeurant à Bridel.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Hames, employé privé, demeurant à Capellen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Géraldine Laera-Schmit, employée privée, demeurant à Luxembourg. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'exercice social de la société de sorte qu'il commence désormais le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante et constatation que l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 2001 prendra fin le 30 juin 2001.
 - 2) Modification afférente de l'article 9 des statuts.
 - 3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois d'août à 10.00 heures.
 - 4) Modification afférente de l'article 10 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société de sorte que celui-ci commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée générale décide de procéder à cette modification afin de faire coïncider les dates de clôture des exercices sociaux des différentes sociétés du groupe et de faciliter les opérations de consolidation des comptes annuels.

L'assemblée constate que l'exercice social ayant pris cours le 1^{er} janvier 2001 prendra fin le 30 juin 2001. L'exercice social suivant commencera le 1^{er} juillet 2001 pour se terminer le 30 juin 2002.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article neuf des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«Art. 9. L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Version anglaise:

«Art. 9. The Companies financial year shall begin on the first of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois d'août à 10.00 heures.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'août à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Version anglaise:

«Art. 10. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday in the month of August at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Davezac, Hames, Laera-Schmit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2001, vol. 512, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2001.

J. Seckler.

(20733/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 21 mars 2001.

(20734/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

J. Seckler.

COMPUTER WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 36, rue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 66.000.

_

Le bilan de clôture arrêté au 28 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 319, fol. 49, case 9/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2001.

Signatures.

(20732/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

DEUTSCHE GRAPHISCHE INVESTITIONSGRUPPE AG, Société Anonyme.

A) Par la présente, Me Alain Lorang dénonce avec effet immédiat à compter de ce jour le siège de la société DEUT-SCHE GRAPHISCHE INVESTITIONSGRUPPE AG en son étude.

Luxembourg, le 20 février 2001.

A. Lorang.

KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société DEUT-SCHE GRAPHISCHE INVESTITIONSGRUPPE AG, ceci avec effet immédiat à compter du jour de la présente.

Pour KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION

Son Mandataire général

M.-B. Wingerter de Santeul

Me Alain Lorang démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société DEUTSCHE GRAPHISCHE INVESTI-TIONSGRUPPE A.G., ceci avec effet immédiat à compter du jour de la présente.

Luxembourg, le 20 février 2001.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2001, vol. 550, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20737/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

COVADU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont. R. C. Luxembourg B 76.936.

L'an deux mille un, le treize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COVADU S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 76.936, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 885 du 12 décembre 2000, avec un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euro (30.990,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erik Duinslaeger, directeur, demeurant à Bruges (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Soumagne (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à 4, rue du Pont, L-9650 Esch-sur-Sûre.

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, à L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«Art. 3. Alinéa premier. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Sûre.»

Version anglaise:

«Art. 3. Paragraph one. The Registered Office of the Company is at Esch-sur-Sûre.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Duinslaeger, Lejeune, Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2001, vol. 512, fol. 78, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2001. J. Seckler.

(20735/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EDIPAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 64.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 8, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure aux 3/4 du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2001.

Signatures.

(20740/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EDIPAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 64.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 8, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2001. Signatures.

(20741/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EDIPAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 64.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 8, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2001. Signatures.

(20742/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

E.C.C., EURO CORPORATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 76.203.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 mars 2001 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme E.C.C. EURO CORPORATE CONSULTING S.A.:

* Monsieur Philippe Delecourt, consultant économique, domicilié à Saint-Fargeau-Ponthierry (F-77310) a été élu aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 en remplacement de Madame Laurence Braun, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20739/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg, Hamm Office Park. R. C. Luxembourg B 29.599.

Excerpt of the minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held in Luxembourg on March 15, 2001

The general meeting of shareholders resolved to acknowledge the resignation of Messrs John Alfred Bateman, Yves Schellekens and Jan Sinoo from the board of directors and to appoint Messrs John Meyer, residing at Hamilton House, 3 Regents Walk, Sunninghill, Ascot, Berkshire SL5 95Q, England, Yvan Morel de Westgaver, residing at Chemin du Ry 25, B-1300 Wavre, Belgium and Luc Holper, residing at 21, rue Nic Biever, L-3425 Dudelange, Luxembourg, as directors in replacement of the resigning directors, each time for a term of office ending at the annual general ordinary meeting of shareholders approving the annual accounts of the year ending 31st December 2000.

Excerpt of the minutes of the Meeting of the Board of Directors held in Luxembourg on March 15, 2001

The board of directors resolved to withdraw the powers of daily management and of representation of the Company within such daily management from Mr Jean Diderich and from Mr Yves Schellekens.

The board of directors further resolved that, pursuant to article 10 of the company's articles of incorporation and pursuant to the authorisation given to the board of directors by the general meeting of shareholders meeting on December 23, 1988, the daily management of the company and the representation of the company within that daily management be and it hereby is entrusted with effect as of Friday, March 16, 2001 to Mr Luc Holper, company director, residing at 21, rue Nic Biever, L-3425 Dudelange, who shall be authorised to bind the Company within that daily management by his sole signature.

For EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20743/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

ENGECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 54.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

 Résultats reportés
 - 1.558.108,- LUF

 Perte de l'exercice 1999
 - 400.561,- LUF

 Report à nouveau:
 - 1.958.669,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Signature.

(20745/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

ENEL GREEN POWER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 78.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 7, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2001

- 1. L'assemblée générale a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2000.
- 2. L'assemblée a donné décharge aux Administrateurs et à l'auditeur de la société, pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.
- 3. L'assemblée a réélu le Conseil d'administration jusqu'à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue pour l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(20744/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EURALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 10.808.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURALUX

Signature

(20748/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EURIMPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 16 février 2001, enregistré à Diekirch, le 19 février 2001, vol. 605, fol. 30, case 7, que:

1. Le siège social de la société anonyme EURIMPEX INTERNATIONAL S.A.,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange sous la dénomination de HOF-FMANN S.A. en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 646 du 19 décembre 1995, a été transféré de L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue;

- 2. Monsieur Jean Heykers, gérant de sociétés, demeurant à B-2060 Antwerpen, Demarbaixstr., 12, a été nommé nouveau commissaire aux comptes;
- 3. Monsieur Jan Verleyen, commerçant, demeurant à B-2140 Antwerpen, Verzoeningsstraat, 28, Monsieur Guy Coeckelsbergs, commerçant, demeurant à B-2500 Lier, Lispersteenweg, 467 et Monsieur Ludovicus Vriends, administrateur de sociétés, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselborn, ont été, après démission des anciens administrateurs, nommés nouveaux administrateurs de la prédite société.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société.

Diekirch, le 20 mars 2001.

F. Unsen.

(20749/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EURIMPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. HOFFMANN S.A.).

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mars 2001.

F. Unsen.

(20750/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EMH S.A., EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 67.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2001.

E. Schroeder

Notaire

(20751/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EUROPEAN TECHNICAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel, 21, rue des Prés. R. C. Luxembourg B 61.488.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2001

- 1. La démission du commissaire aux comptes est acceptée.
- 2. ERNST & YOUNG, rue R. Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes pour un terme venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Certifié sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20752/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EUROTRADUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 12.741.

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Luc Petry, traducteur, demeurant à L-8151 Bridel, 39, rue de Schoenfels,
- 2) Monsieur David Guinsbourg, employé privé, demeurant à L-8720 Rippweiler, Maison 6,
- ici représenté par Monsieur Luc Petry, préqualifié,
- en vertu d'une cession de parts avec procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 mars 2001,
- 3) Madame Françoise Petry, née Grethen, sans profession, demeurant à L-8151 Bridel, 39, rue de Schoenfels.

Laquelle cession de part avec procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EUROTRADUC, S.à r.l., R. C. B Numéro 12.741, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Weirich, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 1er avril 1975, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 59 du 1er avril 1975.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 janvier 1995, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 270 du 17 juin 1995.

- Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.
- Monsieur Luc Petry, préqualifié, ici présent, cède deux cent quarante-quatre (244) parts sociales qu'il possède dans la société à Madame Françoise Petry, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour un prix de deux cent quarante-quatre mille (244.000,-) francs, ce dont quittance.
- Monsieur David Guinsbourg, préqualifié, ici représenté tel que mentionné ci-dessus, cède une (1) part sociale qu'il possède dans la société à Madame Françoise Petry, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour un prix de mille (1.000,-) francs, ce dont quittance.
- Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par son gérant Monsieur Luc Petry, préqualifié.
- Suite aux cessions qui précèdent, il y a lieu de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 2. Les parts sont attribuées comme suit:

1) Monsieur Luc Petry, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2) Madame Françoise Petry-Grethen, préqualifiée, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cing cents parts sociales	500%

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Petry, F. Petry-Grethen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 128S, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur(signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20753/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

EUROTRADUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 12.741.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 286 du 9 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20754/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FIDUCIAIRE PATRICK TRITTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 69.726.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(20762/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

ERIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2000

1. Bureau

L'Assemblée Générale est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Geoffrey William Thompson, demeurant à Kleinbettingen.

Celui-ci désigne comme secrétaire Madame Ruth Ann Thompson, demeurant à Kleinbettingen.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Colin Moorcraft, demeurant à Luxembourg-Ville.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents, ainsi qu'il en résulte de la liste de présence signée par les actionnaires et les membres du bureau.

Le bureau constate que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et constituée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant:

2. Démission

L'assemblée approuve ensuite la démission de Monsieur Colin Moorcraft, demeurant à Luxembourg-Ville, de son poste d'administrateur.

3. Nomination

L'assemblée nomme LUCOS CONSULTING S.A., 163A, rue Principale, L-5366 Munsbach, en qualité d'administrateur. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 18.15 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2000

Actionnaires	Nombre
	d'actions
Geoffrey W. Thomspon	1.248
Ruth A. Thompson	52
	1.300

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(20746/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

ERIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2001

1. Bureau

L'Assemblée Générale est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Geoffrey William Thompson, demeurant à Kleinbettingen.

Celui-ci désigne comme secrétaire Madame Ruth Ann Thompson, demeurant à Kleinbettingen.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Colin Moorcraft, demeurant à Lisbonne.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents, ainsi qu'il en résulte de la liste de présence signée par les actionnaires et les membres du bureau.

Le bureau constate que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et constituée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant:

2. Démission

L'assemblée approuve ensuite la démission de LUCOS CONSULTING S.A., 163A, rue Principale, L-5366 Munsbach, de son poste d'administrateur.

3. Nomination

L'assemblée nomme Jean-Luc Ensch, 9, Um Kepp, L-7470 Saeul, en qualité d'administrateur. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 18.15 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2001

Actionnaires	Nombre
	d'actions
Geoffrey W. Thomspon	1.2 4 8
Ruth A. Thompson	52
	1.300

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(20747/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HLK SOFTWARE, Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 14, rue Saint Vincent. R. C. Luxembourg B 69.518.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration qui a eu lieu au siège social le 13 février 2001

«Le siège social de la société est transféré au 14, rue Saint Vincent, L-4344 Esch-sur-Alzette avec effet au 1er mars 2000.»

Pour HLK SOFTWARE, Société Anonyme

Le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20787/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FINANCE IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 17.944.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Signatures.

(20763/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FONCIERE ET COMMERCIALE DE LUTECE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 36.273.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Bernard Betti, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco,

ici représenté par Madame Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 2 mars 2001,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 15 février 1991 fût constituée par acte du notaire instrumentaire, la société anonyme FONCIERE ET COMMER-CIALE DE LUTECE S.A., R. C. Luxembourg N° B 36.273, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil Spécial N° 315 du 17 août 1991.
- La Société a actuellement un capital social de trois cent mille francs français (FRF 300.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune entièrement libérées.
- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société FONCIERE ET COM-MERCIALE DE LUTECE S.A. par succession héréditaire pour la presque totalité et par cession pour le surplus.
- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société FONCIERE ET COMMERCIALE LUTECE S.A. avec effet immédiat.
- Le comparant fait encore constater qu'en conséquence, il est devenu le liquidateur naturel et de fait de la Société avec le pouvoir de procéder à tous les devoirs de droit, y compris le droit de solutionner tous les problèmes fiscaux.
- Tout le passif et tout l'actif sont attribués au comparant, notamment l'appartement, sis au 1^{er} étage d'un immeuble situé à Paris (16ème Arrondissement), rue Jouvenet, numéros 20, 20Bis, 22 et 22Bis, portant le numéro 232, Escalier G, comprenant 2 (deux) pièces, entrée, cuisine et salle de bains avec W.C.,

et les 73/10.000èmes des parties communes.

Le lot Numéro 312, constitué par une cave N° 6, au sous-sol, Escalier F.G.H.,

et les 2/10.000èmes des parties communes.

Ainsi que le droit d'occupation d'un emplacement de parking, dans le Parc Résidentiel Saint-Perine, à Paris (16ème), portant le numéro 22.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour le mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire les certificats d'actions, tous au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au comparant par son mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Martin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 8CS, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20765/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FINTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 55.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

 Résultats reportés
 - 13.986,74 USD

 Perte de l'exercice 1999
 - 16.609,24 USD

 Report à nouveau:
 - 30.595,98 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Signature.

(20764/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FONDSCONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine. H. R. Luxemburg B 69.951.

Auszug aus dem Protokoll des Verwaltungsratsbeschluss vom 23. Januar 2001

Der Verwaltungsrat hat beschlossen den Gesellschaftssitz 6, boulevard Joseph II in Luxemburg an folgende Adresse zu verlegen:

2, rue Heine

L-1720 Luxemburg.

Luxemburg, den 20. Februar 2001.

Geschäftsführendes Verwaltungsratmitglied

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20766/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FRATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 21.708.

Maître Carlo Revoldini démissionne de sa fonction d'Administrateur de la société sous rubrique.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Dr. iur C. Revoldini.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20768/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

GENERAL MEDICAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.536.

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GENERAL MEDICAL S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte notarié, reçu le 6 février 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 135 du 15 mai 1987, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.536, au capital social de trois cent mille francs français (FRF 300.000,-), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:
 - 1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
 - 2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 jusqu'à la date de la présente assemblée.
 - 4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme GENERAL MEDICAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme GENERAL MEDICAL S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour la période allant du premier janvier deux mille un jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Reiland, S. Rocha, P. Ceccotti, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 8CS, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

E. Schlesser.

(20770/227/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

GESPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 53.143.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de GESPA S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.143, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 73 du 12 février 1996, dont les statuts ont été modifiés une dernière fois par acte sous seing privé du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 264 du 7 avril 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant à Braine l'Alleud (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

La société G.E.F. GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Tabery, C. Serwy, S. Mathot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Niederanven, le 13 mars 2001.

P. Bettingen.

(20771/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

H & A LUX PERFORMANCE, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine.

H. R. Luxemburg B 76.967.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss vom 23. Januar 2001

Der Verwaltungsrat hat beschlossen den Gesellschaftssitz 6, boulevard Joseph II in Luxemburg an folgende Adresse zu verlegen:

2, rue Heine

L-1720 Luxemburg

Luxemburg, den 20. Februar 2001.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20772/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: 12,500.- EUR.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 76.004.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black Sole manager

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société le 6 novembre 2000

Il a été décidé que le siège social de la Société soit transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 février 2001.

G. Black

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20778/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FALCON MINES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.774.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20755/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FALCON MINES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.774.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20756/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FALCON MINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 39.774.

Par décision de l'assemblée générale ajournée des actionnaires en date du 8 octobre 1999:

- les comptes au 31 mars 1999 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, notamment:

Administrateurs:

- Monsieur A.D. Beattie, 4 Munn Road, Matsheumhlope, Bulawayo, Zimbabwe;
- Monsieur C.P. Jousse, 27 Steppes Road, Colne Valley, Chisipite, Zimbabwe;
- Monsieur D.C. Marshall, 32 Sherwood Road, Durban North, Afrique du Sud;
- Monsieur J.M. Robotham, Brickwall Farmhouse, Kiln Lane, Clophill, Bedfort, Angleterre;
- Monsieur P. Latilla-Campbell, 233 Leopold Takawire Avenue, Bulawayo, Zimbabwe.

Commissaire

PIM GOLDBY S.C., «Lys Royal», 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20757/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FALCON MINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 39.774.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 24 janvier 2000

La démission de Monsieur P. Latilla-Campbell, administrateur, est acceptée avec effet immédiat. Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20758/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FALCON MINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 39.774.

Par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 17 mars 2000:

- les comptes au 30 septembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, notamment:

Administrateurs:

- Monsieur A.D. Beattie, 4 Munn Road, Matsheumhlope, Bulawayo, Zimbabwe;
- Monsieur C.P. Jousse, 27 Steppes Road, Colne Valley, Chisipite, Zimbabwe;
- Monsieur D.C. Marshall, 32 Sherwood Road, Durban North, Afrique du Sud;
- Monsieur J.M. Robotham, Brickwall Farmhouse, Kiln Lane, Clophill, Bedfort, Angleterre.

Commissaire

PIM GOLDBY S.C., «Lys Royal», 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20759/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

FALCON MINES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.774.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 16 mars 2001:

- la délibération sur les comptes annuels au 30 septembre 2000 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20760/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 42.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 1.282.508,- LUF
Perte de l'exercice 1999	- 357.210,- LUF
Report à nouveau:	- 1.639.718 LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Signature.

(20786/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté. H. R. Luxemburg B 31.093.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss vom 23. Januar 2001

Der Verwaltungsrat hat beschlossen den Gesellschaftssitz von 6, boulevard Joseph II in Luxemburg an folgende Adresse zu verlegen:

21, avenue de la Liberté

L-1931 Luxemburg.

Luxemburg, den 20. Februar 2001.

Unterschrift

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20776/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HAPPY BEAUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 64.055.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20774/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HAPPY BEAUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 64.055.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 mai 2000 que l'assemblée a confirmé les mandats d'administrateur-délégué de la société de:

- Monsieur Eliezer Marcel Uzan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Claude Samuel Aidan, consultant immobilier, demeurant à Paris.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20775/677/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

NEW BRITT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 37.940.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20810/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

NEW BRITT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 37.940.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 octobre 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20811/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: 12,500.- EUR.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.005.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black Sole manager

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société le 6 novembre 2000

Il a été décidé que le siège social de la Société soit transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 février 2001.

G. Black Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20779/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: 12,500.- EUR.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.006.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black Sole manager

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société le 6 novembre 2000

Il a été décidé que le siège social de la Société soit transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 février 2001.

G. Black Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20780/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

LA NICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 79.076.

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LA NICE, S.à r.l., dont le siège est situé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant à Schouweiler.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature des mandataires des associés et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal devant être soumise aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que la traduction du présent procès-verbal en langue italienne, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
 - III.- Que l'ordre du jour est le suivant:
 - 1.- Décision d'ouvrir une succursale (siège secondaire) en Italie, à Rome, via Alessandro Vessella numéro 7.
- 2.- Décision de nommer comme représentant en Italie Monsieur Valentino Cedrone, né le 30 mai 1935 à Picinesco (SR), domicilié à Rome, via Foliano numéro 9, c.f. CRDVNT35E30G591Z.

L'assemblée après avoir approuvé les propositions de la présidente et s'être reconnue valablement constituée, a approuvé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'ouvrir une succursale (siège secondaire) en Italie, à Rome, via Alessandro Vessella numéro 7

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme représentant en Italie Monsieur Valentino Cedrone, né le 30 mai 1935 à Picinesco (SR), demeurant à Rome, via Foliano numéro 9, c.f. CRDVNT35E30G591Z.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la copie de la traduction ci-annexée:

Traduction italienne du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2001

L'anno due mila e uno, il sei di mese di marzo.

Davanti a me Maître Jean-Joseph Wagner, notaio residente in Sanem (Gran-Ducato di Lussemburgo).

Si è tenuta una assemblea generale straordinaria dela società a responsabilité LA NICE, S.à r.l. con sede sociale in Lussemburgo, 8, boulevard Royal, costituita con atto in data 13 novembre 2000, non ancora pubblicato al Mémoriale C.

La seduta è aperta sotto la presidenza della Signora Luisella Moreschi, laureata in economia e commercio, domiciliata a Lussemburgo.

La Signora présidente designa come segretaria la Signora Solange Wolter-Schieres, impiegata, domiciliata a Schouweiler.

La Signora presidente espone il seguito:

I.- Che resulta da una lista di presenze, compilata e certificata dai componenti dell'ufficio, che le mille duecentocinquanta (1.250) quote sociali di mille Franchi Lussemburgesi (LUF 1.000,-) ciascuna sono debitamente rappresentate alla presente assemblea, che, di conseguenza, è regolarmento costituita e può deliberare nonché decidere validamente sui punti dell'ordine del giorno qui di seguito riprodotto, senza convocazioni preventive, avendo tutti i componenti dell'assemblea consentiti a riunirsi senza ulteriori formalità, dopo aver avuto conoscenza dell'ordine del giorno.

La suddetta lista delle presenze contenente le firme dei procuratori dei soci rappresentati come quelle dei membri dell'ufficio rimarrà allegata al presente verbale per essere sottoposta nel medesimo tempo alle formalità di registrazione.

- II. Che la traduzione del presente verbale in lingua italiana, firmata ne varietur da chi compare e il notaio, rimarrà allegata al presente atto essendo che ne fa parte integrante.
 - III. Che l'ordine del giorno della presente assemblea recita come segue.
 - 1.- Decisone di aprire una succursale (sede secondaria) in Italia a Roma, Via Alessandro Vessella numero 7.
- 2.- Decisione di nominare come rappresentante in Italia il Signore Valentino Cedrone, nato il 30 maggio 1935 a Picinescoi (SR), residente a Roma, via Folioano numero 9 c.f. CRDVNT35E30G591Z.

L'assemblea, dopo aver approvato l'esposizione del Presidente e, dopo essersi riconosciuta regolarmente costituita, ha approvato l'ordine del giorno e dopo aver deliberato su di esso, ha preso all'unanimità dei voti le decisioni seguenti:

Prima deliberazione

L'assemblea decide di aprire una succursale (sede secondaria) in Italia a Roma, Via Alessandro Vessella numero 7.

Seconda deliberazione

L'assemblea decide di nominare come rappresentante in Italia il Signore Valentino Cedrone, nato il 30 maggio 1935 a Picinescoi (SR), residente a Roma, via Folioano numero 9 c.f. CRDVNT35E30G591Z.

Non essendo più nulla all'ordine del giorno e non avendo nessuno chiesto la parola, la seduta é tolta.

Di cui asso, fatto e redatto a Lussemburgo, date di cui all'intestazione del presente atto.

Dopo lettura fatta ed interpretazione annunciata ai comparenti, i medisimi hanno firmato con il notaio il presente atto.

Signé: S. Schieres, L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2001, vol. 857, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2001. J.-J. Wagner.

(20798/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

MANDRAKE S.A., Société Anonyme, (anc. MANDRAKE HOLDING S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 58.479.

L'an deux mille un, le treize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MANDRAKE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg, section B numéro 58.479, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 331 du 27 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 553 du 3 août 2000, ayant un capital social de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par vole d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»
 - 2.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de MANDRAKE S.A.
 - 3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en MANDRAKE S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MANDRAKE S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2001, vol. 512, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 22 mars 2001.

J. Seckler.

(20803/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

MANDRAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 58.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

J. Seckler

Le notaire

(20804/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

MARX SOFTWARE SECURITY, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 7, Val Sainte Croix. H. R. Luxemburg B 78.500.

Im Jahre zweitausendeins, den dreiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft MARX SOFTWARE SECURITY, mit Sitz in Luxemburg, 7, Val Sainte Croix, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 9. Oktober 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C; sie ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 78.500.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Me Thierry Becker, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Me Vinciane Schandeler, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Chantal Keereman, Juristin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

- I.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:
- 1. Abänderung des Artikels 12 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von dem für die tägliche Gesellschaftsführung zuständigen Verwaltungsratsmitglied und von einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats »

- 2. Verschiedenes.
- II.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigebogen. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben, um mit gegenwärtiger Urkunde formalisiert zu werden.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls, nach ne varietur Paraphierung durch die Mitglieder des Versammlungsvorstandes und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen und mit derselben formalisiert.

- III.- Da sämtliche dreitausendeinhundert (3.100) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung des Artikels 12 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von dem für die tägliche Gesellschaftsführung zuständigen Verwaltungsratsmitglied und von einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats »

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Th. Becker, V. Schandeler, Ch. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. März 2001.

P. Frieders.

(20805/212/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

MARX SOFTWARE SECURITY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 78.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

P. Frieders.

(20806/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE N. AREND + C. FISCHBACH, Société Civile Immobilière.

Siège social: Mersch, 18, rue de la Gare.

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamiville, né à Clervaux le 23 janvier 1950 (19500123-136)
- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,

né à Luxembourg le 21 mai 1953 (19530521-152).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I) Ils sont les seuls associés et seuls gérants de la société SOCIÈTE CIVILE IMMOBILIÈRE N. AREND + C. FISCHBACH, ayant son siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 554 du 20 novembre 1993;
- II) Le capital social s'élève à un million (1.000.000,-) de francs, divisé en mille (1.000) parts d'intérêts entièrement souscrites par les associés, chacun pour moitié.

Assemblée générale extraordinaire

Sur ce, les deux associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Ils décident de liquider partiellement le patrimoine immobilier de la société, en retirant dudit patrimoine l'immeuble ci-après pour se l'attribuer, avec le passif qui le grève, à chacun d'eux au prorata de leur participation dans la société, soit chacun pour une moitié indivise, savoir:

Commune de Mersch, section D de Beringen:

Numéro 215/1569, lieudit «Fuer Strachen», maison-place, contenant 09 ares.

Le prédit immeuble est estimé à vingt millions sept cent mille (20.700.000,-) francs, faisant:

- dix-huit millions (18.000.000,-) de francs hors T.V.A.,
- deux millions sept cent mille (2.700.000,-) francs pour la T.V.A. (15%).

La déclaration d'option pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée en matière immobilière a été autorisée par le préposé du bureau d'imposition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, en date du 19 février 2001.

Titre de propriété

Le prédit bien appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE N. AREND + C. FISCHBACH, pour l'avoir acquis aux termes d'un procès-verbal d'adjudication publique clôturé par le notaire soussigné en date du 27 janvier 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 17 février suivant, volume 1534, numéro 112.

Situation hypothécaire

Le prédit bien est grevé de deux inscriptions hypothécaires prises au profit de la société anonyme CREDIT EURO-PEEN, à Luxembourg, au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 19 mars 1998, volume 722, numéro 148 et le 8 septembre 2000, volume 784, numéro 173 pour des montants en principal de six millions cinq cent mille (6.500.000) francs, respectivement vingt-deux millions cinq cent mille (22.500.000,-) francs, dont le solde restant dû total s'élève approximativement à vingt millions sept cent mille (20.700.000,-) francs.

Clauses et conditions générales

1. Messieurs Nico Arend et Carlo Fischbach, préqualifiés, prendront l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées.

Ils feront valoir les unes et se défendront des autres le tout à leurs propres risques et périls et sans aucun recours contre la société.

- 2. Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou la contenance réelle et celle exprimée, une telle différence, excédât-elle un vingtième, serait au profit ou à la perte de Messieurs Arend et Fischbach.
- 3. Messieurs Arend et Fischbach entreront en jouissance du prédit immeuble dès ce jour. A partir de l'entrée en jouissance toutes les impositions et contributions grevant l'immeuble seront à leur charge.
- 4. Messieurs Arend et Fischbach reprennent également, solidairement et indivisiblement, le passif grevant le prédit immeuble à leur entière charge. Ils s'engagent à faire transférer la dette auprès du prédit établissement bancaire à leur nom et à produire une décharge à la société en ce qui concerne ce passif.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ vingt-deux mille (22.000,-) francs, sans préjudice à toute imposition fiscale éventuellement différente.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie les états civils susindiqués d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: Fischbach, Arend, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 février 2001, vol. 417, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2001. U. Tholl.

(20849/232/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

SIF FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 61.699.

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SIF FINANCIERE HOLDING S.A., R. C. Numéro B 61.699 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 108 du 19 février 1998.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre (4) actions d'une valeur nominale de dix-huit millions sept cent cinquante mille lires italiennes (ITL 18.750.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-quinze millions de lires italiennes (ITL 75.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Reformulation de l'objet social.
- 2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL avec effet au 31.12.2000.

- 3. Réduction du capital social d'un montant de cent trente-quatre euros et vingt-sept cents (EUR 134,27) par incorporation à une réserve libre, pour le ramener de son montant actuel de trente-huit mille sept cent trente-quatre euros et vingt-sept cents (EUR 38.734,27) représenté par quatre (4) actions sans valeur nominale à trente-huit mille six cents euros (EUR 38.600,-) sans émission d'actions nouvelles.
 - 4. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à neuf mille six cent cinquante euros (EUR 9.650,-).
 - 5. Refonte complète des statuts.
 - 6. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
 - 7 Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La formulation de l'objet social est modifiée pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de lires italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL avec effet au 31.12.2000, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente-huit mille sept cent trente-quatre euros et vingt-sept cents (EUR 38.734,27).

Troisième résolution

Le capital social est réduit d'un montant de cent trente-quatre euros et vingt-sept cents (EUR 134,27) par incorporation à une réserve libre, pour le ramener de son montant actuel de trente-huit mille sept cent trente-quatre euros et vingt-sept cents (EUR 38.734,27) représenté par quatre (4) actions sans valeur nominale à trente-huit mille six cents euros (EUR 38.600,-).

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à neuf mille six cent cinquante euros (EUR 9.650,-) par action.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SIF FINANCIERE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente-huit mille six cents euros (EUR 38.600,-) divisé en quatre (4) actions d'une valeur nominale de neuf mille six cent cinquante euros (EUR 9.650,-) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 18 avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

Il est procédé à la nomination d'un administrateur supplémentaire à savoir:

 Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, dont le mandat prendra fin avec celui des administrateurs en place, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 128S, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20848/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

KMA ASSOCIATION VICTOR ELZ, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

BILAN 1998

ACTIF	31 décembre 1998 (N)		31 décembre 1997 (N-1)	
	Brut	correction valeur	net	net
I. Immobilisations corporelles				
Immeuble	1.500.000	206.250	1.293.750	1.331.250
Total I			1.293.750	1.331.250
II. Actif circulant				
Fortuna			1.018.609	566.295
BCEE			6.562	31.019
BCEE terme			0	1.016.561
CCPL			783.269	421.709
Caisse			10.304	18.369
Total II			1.818.744	2.053.980
Total général (I+II)			3.112.494	3.385.230
PASSIF	31 décembre	1998 (N)	31 décembre 19	97 (N-1)
I. Fonds propres				
Fonds associatifs		3.168.539		4.165.357
Résultat comptable		- 56.045		- 996.818
Total I		3.112.494		3.168.539
II. Dettes				
Emprunt Fortuna		0		216.691
Total II		0		216.961
Total général (I+II)		3.112.494		3.385.230

Pour extrait conforme, délivré pour servir en matière administrative

Luxembourg, le 20 juin 2000

H.Hamus Président

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 1999 de l'association sans but lucratif KMA - ASSOCIATION VICTOR ELZ, A.s.b.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte sous seing privé du 22 septembre 1988, publié au mémorial, recueil spécial C numéro 27 du 31 janvier 1989, que le conseil d'administration de cette association se compose comme suit:

- 1) Abbé Henri Hamus, vicaire épiscopal, demeurant à Luxembourg, 45, rue Arthur Herchen, président,
- 2) Monsieur Jean Loes, ajusteur, demeurant à Esch-sur-Alzette, 15, rue de la Colline, Vice-président,
- 3) Monsieur Léon Michaely, employé privé, demeurant à Belvaux, 3, rue de Roanne, Trésorier,
- 4) Madame Germaine Behm-Schintgen, sans état, demeurant à L 4249 Esch-sur-Alzette, 22, rue de Montpellier, Secrétaire
 - 5) Madame Maggy Geimer-Krommen, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, 11, rue Nic. Mannes, Membre,
 - 6) Monsieur l'Abbé Fernand Huberty, curé, demeurant à Howald, 1, rue Dr Peffer, Membre,
 - 7) Monsieur Josy Kreutz, demeurant à L -1726 Luxembourg, 7, rue Pierre Hentges Membre
 - 8) Madame Liliane Lofs-Err, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, 15, rue de la Colline, Membre,
 - 9) Madame Annette Michaely-Fixmer, sans état, demeurant à Belvaux, 3, rue de Roanne, Membre,
 - 10) Monsieur Alphonse Theis, député-maire, demeurant à Alzingen, 25, rue Pierre Stein, Membre,
 - 11) Monsieur Antoine Wagner, retraité, demeurant à Bonnevoie, 4, rue Jean-Baptiste Gellé, Membre, Pour extrait conforme, délivré pour servir en matière administrative,

Luxembourg, le 20 juin 1999 H. Hamus

Président

Liste des membres au 18 mars 1999

- 1 Bartz Armand 4, rue des Gaulois L-1618 Luxembourg
- 2 Behm Fernand 22, rue Montpellier L-4249 Esch-sur-Alzette
- 3 Behm Germaine 22, rue Montpellier L-4249 Esch-sur-Alzette
- 4 Beidler Jean 9, rue J.P. Pierrard L-4279 Esch-sur-Alzette
- 5 Didier René 127, rue de Longwy L-4831 Rodange
- 6 Donnen Christiane 113, rue Dangé St. Romain L-8261 Mamer
- 7 Fuchs Guillaume 23, avenue du Bois L-1251 Luxembourg
- 8 Geimer Jean 11, rue Nic. Mannes L-4231 Esch-sur-Alzette
- 9 Geimer-Krommen Maggy 11, rue Nic. Mannes L-4231 Esch-sur-Alzette
- 10 Godart Fernand 30, rue de l'Indépendance L-3238 Bettembourg
- 11 Goerens Norbert 19, rué J. Erpelding L-4109 Esch-sur-Alzette
- 12 Hamus Henri 45, rue Arthur Herchen L-1727 Luxembourg
- 13 Heiderscheid Emile 100, rue Jean-Pierre Bausch L-4023 Esch-sur-Alzette
- 14 Hilger René 63, rué du Cimetière L-1838 Luxembourg
- 15 Huberty Fernand 8, rue du Curé L-3221 Bettembourg
- 16 Kreutz Josy 7, rue Pierre Hentges L-1726 Luxembourg
- 17 Lampers Charles 17, rue de Gasperich L-1617 Luxembourg
- 18 Loes Jean 16, rue de Luxembourg L-7540Berschbach
- 19 Loes-Err Liliane 15, rue de la Colline L-4065 Esch-sur-Alzette
- 20 Mangen Guillaume 3, rue de Goetzingen L-8358Goeblange
- 21 Marx Nicolas 39, rue du Parc L-3272Bettembourg
- 22 Mehring Henriette 3, boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- 23 Meyer Norbert 29, rué Général Patton L-4277 Esch-sur-Alzette
- 24 Michaely Léon 3, rue de Roanne L-4481 Belvaux
- 25 Michaely-Fixmer Annette 3, rue de Roanne L-4481 Belvaux
- 26 Palzer Henri rue Nie. Biéver L-3210Bettembourg
- 27 Peiffer Nicolas 11, rue du Bois L-7354 Helmdange
- 28 Raach Jean 7, am For L-5351 Oetrange
- 29 Rock Roger 8, rué de Wiltz L-2734 Luxembourg
- 30 Rod Vic. 8, rue Victor Beck L-1223 Howald
- 31 Roettgers Mathias 154, rue Pierre Krier L-1880 Luxembourg
- 32 Schuler André 27, rué de Kockelscheuer L-3323 Bivange
- 33 Stalter Daniel 33, rue Gaichel L-8469 Eischen
- 34 Wagner Tunn 4, rue J.-B. Gellé L-1620 Luxembourg
- 35 Weber Hubert 9, rue de l'Electricité L-4444 Belvaux

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20880/000/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

CHEMINEE TECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

STATUTS

L'an deux mil un, le seize mars.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Laurent Didier, maçon-fumiste, demeurant à Rédange (France), 33A, rue de la Côte;
- 2.- Monsieur Daniel Meiss, maçon-fumiste, demeurant à Sierck-les-Bains (France), 12, rue de Marienfloss;
- 3.- Monsieur Norbert Thill, commerçant, demeurant à L-7418 Buschdorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CHEMINEE TECHNIC, S.à r.l.
- Art. 2. La société a pour objet tous travaux de cheminée, notamment la conception, la construction, le ramonage et le nettoyage, le cheminage, le tubage et tous travaux similaire.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

- Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

- Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1 Monsieur Laurent Didier, préqualifié, soixante parts sociales	60
2 Monsieur Daniel Meiss, préqualifié, vingt parts sociales	20
3 Monsieur Norbert Thill, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente et un mille francs (31.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

- I.- Est nommé gérant administratif de la société: Monsieur Laurent Didier, maçon-fumiste, demeurant à Rédange (France), 33A, rue de la Côte.
 - II.- Est nommé gérant technique de la société: Monsieur Daniel Meiss, maçon-fumiste,

demeurant à Sierck-les-Bains (France), 12, rue de Marienfloss.

III.- La société est engagée par la signature du gérant technique jusqu'à un montant de cinquante mille francs (50.000). Pour toute opération dépassant le prédit montant, la signature de tous les associés est requise.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Didier, D. Meiss, N. Thill, F. Kesseler

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2001.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2001, vol. 866, fol. 98, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

F. Kesseler.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial C.

(20885/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

KMA ASSOCIATION VICTOR ELZ, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

BILAN 1999

ACTIF	31 décembre 1999 (N)		31 décembre 1998 (N-1)	
	Brut	correction valeur	net	net
I. Immobilisations corporelles				
Immeuble	1.500.000	243.750	1.256.250	1.293.750
Total I			1.256.250	1.293.750
II. Actif circulant				
fortuna			1.529.903	1.018.609
BCEE			33.431	6.562
BCEE terme			0	0
CCPL			626.513	783.269
Caisse			8.554	10.304
Total II			2.198.401	1.818.744
Total général (I+II)			3.454.651	3.112.494
PASSIF	31 décembre 1999 (N)		31 décembre 199	97 (N-1)
I. Fonds propres				
Fonds associatifs		3.112.494		3.168.539
Résultat comptable		342.157		- 56.045
Total I		3.454.651		3.112.494
II. Dettes				
Emprunt Fortuna		0		0
Total II		0		0
Total général (I+II)	_	3.454.651		3.112.494

Pour extrait conforme délivré pour servir en matière administrative

Luxembourg, le 20 juin 2000

H.Hamus Président

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2000 de l'association sans but lucratif KMA - ASSOCIATION VICTOR ELZ, A.s.b.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte sous seing privé du 22 septembre 1988, publié au mémorial, recueil spécial C numéro 27 du 31 janvier 1989, que le conseil d'administration de cette association se compose comme suit:

- 1) Abbé Henri Hamus, vicaire épiscopal, demeurant à Luxembourg, 45, rue Arthur Herchen, président,
- 2) Monsieur Jean Loes, ajusteur, demeurant à Esch-sur-Alzette, 15, rue de la Colline, Vice-président,
- 3) Monsieur Léon Michaely, employé privé, demeurant à Belvaux, 3, rue de Roanne, Trésorier,
- 4) Madame Germaine Behm-Schintgen, sans état, demeurant à L 4249 Esch-sur-Alzette, 22, rue de Montpellier, Secrétaire.
 - 5) Madame Maggy Geimer-Krommen, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, 11, rue Nic. Mannes, Membre,
 - 6) Monsieur l'Abbé Fernand Huberty, curé, demeurant à Howald, 1, rue Dr Peffer, Membre,
 - 7) Madame Liliane Lofs-Err, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, 15, rue de la Colline, Membre,
 - 8) Madame Annette Michaely-Fixmer, sans état, demeurant à Belvaux, 3, rue de Roanne, Membre,
 - 9) Monsieur Alphonse Theis, député-maire, demeurant à Alzingen, 25, rue Pierre Stein, Membre,
 - 10) Monsieur Antoine Wagner, retraité, demeurant à Bonnevoie, 4, rue Jean-Baptiste Gellé, Membre, Pour extrait conforme, délivré pour servir en matière administrative,

Luxembourg, le 20 juin 2000

H. Hamus Président

Liste des membres au 18 mars 1999

- 1 Bartz Armand 4, rue des Gaulois L-1618 Luxembourg
- 2 Behm Fernand 22, rue Montpellier L-4249 Esch-sur-Älzette
- 3 Behm Germaine 22, rue Montpellier L-4249 Esch-sur-Alzette
- 4 Beidler Jean 9, rue J.P. Pierrard L-4279 Esch-sur-Alzette
- 5 Didier René 127, rue de Longwy L-4831 Rodange
- 6 Donnen Christiane 113, rue Dangé St. Romain L-8261 Mamer
- 7 Fuchs Guillaume 23, avenue du Bois L-1251 Luxembourg
- 8 Geimer Jean 11, rue Nic. Mannes L-4231 Esch-sur-Alzette
- 9 Geimer-Krommen Maggy 11, rue Nic. Mannes L-4231 Esch-sur-Alzette
- 10 Godart Fernand 30, rue de l'Indépendance L-3238 Bettembourg

- 11 Goerens Norbert 19, rué J. Erpelding L-4109 Esch-sur-Alzette
- 12 Hamus Henri 45, rue Arthur Herchen L-1727 Luxembourg
- 13 Heiderscheid Emile 100, rue Jean-Pierre Bausch L-4023 Esch-sur-Alzette
- 14 Hilger René 63, rué du Cimetière L-1838 Luxembourg
- 15 Huberty Fernand 8, rue du Curé L-3221 Bettembourg
- 16 Kreutz Josy 7, rue Pierre Hentges L-1726 Luxembourg
- 17 Lampers Charles 17, rue de Gasperich L-1617 Luxembourg
- 18 Loes Jean 16, rue de Luxembourg L-7540 Berschbach
- 19 Loes-Err Liliane 15, rue de la Colline L-4065 Esch-sur-Alzette
- 20 Mangen Guillaume 3, rue de Goetzingen L-8358 Goeblange
- 21 Marx Nicolas 39, rue du Parc L-3272 Bettembourg
- 22 Mehring Henriette 3, boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- 23 Meyer Norbert 29, rué Général Patton L-4277 Esch-sur-Alzette
- 24 Michaely Léon 3, rue de Roanne L-4481 Belvaux
- 25 Michaely-Fixmer Annette 3, rue de Roanne L-4481 Belvaux
- 26 Palzer Henri rue Nie. Biéver L-3210 Bettembourg
- 27 Peiffer Nicolas 11, rue du Bois L-7354 Helmdange
- 28 Raach Jean 7, am For L-5351 Oetrange
- 29 Rock Roger 8, rué de Wiltz L-2734 Luxembourg
- 30 Rod Vic. 8, rue Victor Beck L-1223 Howald
- 31 Roettgers Mathias 154, rue Pierre Krier L-1880 Luxembourg
- 32 Schuler André 27, rué de Kockelscheuer L-3323 Bivange
- 33 Stalter Daniel 33, rue Gaichel L-8469 Eischen
- 34 Wagner Tunn 4, rue J.-B. Gellé L-1620 Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20881/000/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

ARIANE SERVICES S.C., Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René Beltjens, conseil fiscal, demeurant au 44, rue de la Gare, B-6740 Sainte-Marie/Semois (Belgique);
- 2.- Monsieur Serge Bertoldo, consultant en gestion d'entreprises, demeurant au 20 Du Vivier, B-5070 Sart-Eustache (Belgique);
- 3.- Monsieur Thierry Blondeau, réviseur d'entreprises, demeurant au 47, chemin de la Rentertkapell, B-6700 Arlon-Waltzing (Belgique);
- 4.- Monsieur Jörg-Peter Bundrock, réviseur d'entreprises, demeurant au 76, Nordkanalallee, D-41464 Neuss (Allemagne);
- 5.- Madame Marie-Jeanne Chèvremont, réviseur d'entreprises, demeurant au 5, impasse de la Censière, F-57100 Thionville (France);
 - 6.- Monsieur Laurent de la Mettrie, conseil fiscal, demeurant au 4, rue des Etangs, L-7303 Steinsel;
 - 7.- Monsieur Sami Douénias, conseil fiscal, demeurant au 37, avenue du Mistral, B-1200 Bruxelles (Belgique);
 - 8.- Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, rue des Prunelles, L-5371 Schuttrange;
 - 9.- Monsieur Luc Henzig, réviseur d'entreprises, demeurant au 80, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg;
- 10.- Monsieur Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, demeurant au 193 Frankfurterstrasse, D-64521 Gross-Gerau (Allemagne);
 - 11.- Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant au 12 Haffstrooss, L-5752 Frisange;
 - 12.- Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant au 30, rue J.-B. Fresez, L-1542 Luxembourg,
- 13.- Monsieur Gian Marco Magrini, consultant en gestion d'entreprises, demeurant au 8, rue Marie de Zorn, L-2764 Luxembourg:
 - 14.- Monsieur Mervyn Martins, réviseur d'entreprises, demeurant au 38, rue du village, L-3311 Abweiler;
 - 15.- Monsieur Roland Mertens, conseil fiscal, demeurant au 108, rue de Noertzange, L-3861 Schifflange;
 - 16.- Monsieur Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, demeurant au 5, rue de l'Ecole, L-8376 Kahler;
- 17.- Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, chemin de Guirsch, B-6700 Arlon (Belgique); 18.- Monsieur John Parkhouse, réviseur d'entreprises, demeurant au 3, rue Comte Joseph de Ferraris, L-1518 Luxembourg;
 - 19.- Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, rue du Commerce, L-8220 Mamer;
- 20.- Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, vallée de l'Eau, Suxy, B-6812 Chiny (Belgique);
 - 21.- Monsieur Marc Saluzzi, réviseur d'entreprises, demeurant au 2, rue des 30 jours, F-54600 Moutiers (France);
 - 22.- Monsieur Thomas Schiffler, réviseur d'entreprises, demeurant au 22, Egberstrasse, D-54295 Trier (Allemagne);

23.- Monsieur lan Whitecourt, réviseur d'entreprises, demeurant au 115, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Tous ici représentés par Monsieur Dominique Robyns, préqualifié sub 20, en vertu d'un pouvoir lui conféré par l'assemblée générale des associés de ladite société en constitution en date du 1er février 2001.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile particulière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre ler.- Forme et objet, Dénomination, Siège et durée

- Art. 1er. Il est formé entre les soussignés une société civile particulière régie par la loi de 1915 sur les sociétés civiles et commerciales telle que modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code civil.
- Art. 2. La société a pour objet l'assistance, à titre indépendant, à la gestion et l'administration de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.
 - Art. 3. La société prend la dénomination ARIANE SERVICES S.C.
- **Art. 4.** Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg. Il pourra, en vertu d'une décision unanime des associés, être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société pourra en tout temps créer des bureaux, agences ou succursales partout où elle le jugera utile.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Apports - Attributions de parts sociales

Art. 6. Le capital de la société est fixé à 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

Les parts sociales sont reparties confine suit.	
1 Monsieur René Beltjens, conseil fiscal, demeurant au 44, rue de la Gare, B-6740 Sainte-Marie/Semois (Belgique); vingt parts sociales	20
Eustache (Belgique), vingt parts sociales	20
3 Monsieur Thierry Blondeau, réviseur d'entreprises, demeurant au 47, chemin de la Rentertkapell, B-6700	
Arlon-Waltzing (Belgique), vingt parts sociales	20
4 Monsieur Jörg-Peter Bundrock, réviseur d'entreprises, demeurant au 76 Nordkanalallee, D-41464 Neuss	
(Allemagne), vingt parts sociales	20
5 Madame Marie-Jeanne Chèvremont, réviseur d'entreprises, demeurant au 5, impasse de la Censière, F-57100	
Thionville (France), soixante parts sociales	60
6 Monsieur Laurent de la Mettrie, conseil fiscal, demeurant au 4, rue des Etangs, L-7303 Steinsel, vingt parts	
sociales	20
7 Monsieur Sami Douénias, conseil fiscal, demeurant au 37, avenue du Mistral, B- 1200 Bruxelles (Belgique),	
vingt parts sociales	20
8 Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, rue des Prunelles, L-5371 Schuttrange,	20
vingt parts sociales	20
parts sociales	20
10 Monsieur Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, demeurant au 193 Frankfurterstrasse, D-64521 Gross-	20
Gerau (Allemagne), vingt parts sociales	20
11 Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant au 12, Haffstrooss, L-5752 Frisange, vingt parts	
sociales	20
12 Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant au 30, rue JB. Fresez, L-1542 Luxembourg,	
vingt parts sociales	20
13 Monsieur Gian Marco Magrini, consultant en gestion d'entreprises, demeurant au 8, rue Marie de Zorn, L-	
2764 Luxembourg, vingt parts sociales	20
14 Monsieur Mervyn Martins, réviseur d'entreprises, demeurant au 38, rue du village, L-3311 Abweiler, vingt	
parts sociales	20
15 Monsieur Roland Mertens, conseil fiscal, demeurant au 108, rue de Noertzange, L-3861 Schifflange, vingt	
parts sociales	20
16 Monsieur Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, demeurant au 5, rue de l'Ecole, L-8376 Kahler, vingt	20
parts sociales	20
17 Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, chemin de Guirsch, B-6700 Arlon (Belgique), vingt parts sociales	20
gique), vingt parts sociales	20
Luxembourg, vingt parts sociales	20
19 Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, rue du Commerce, L-8220 Mamer,	20
vingt parts sociales	20
0.1	_,

20 Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, vallée de l'Eau, Suxy, B-6812 Chiny	
(Belgique), vingt parts sociales	20
21 Monsieur Marc Saluzzi, réviseur d'entreprises, demeurant au 2, rue des 30 jours, F-54600 Moutiers (France),	
vingt parts sociales	20
22 Monsieur Thomas Schiffler, réviseur d'entreprises, demeurant au 22 Egberstrasse, D-54295 Trier (Allema-	
gne), vingt parts sociales	20
23 Monsieur lan Whitecourt, réviseur d'entreprises, demeurant au 115, avenue du X Septembre, L-2551	
Luxembourg, vingt parts sociales	20
Total: cing cents parts sociales	500

La répartition du bénéfice se fera suivant les conventions particulières intervenues entre les associés. Les associés sont tenus personnellement et solidairement des engagements de la société à l'égard des tiers.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Par contre, la cession entre vifs à un non-associé n'est opposable à la société qu'avec l'accord préalable, unanime, spécial et écrit des autres associés. Les cessions entre vifs s'opèrent par simple déclaration écrite de transfert signée, en un ou plusieurs documents, par le cédant et le cessionnaire.
- Art. 8. En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un associé et au cas où la majorité des associés décide l'exclusion d'un associé, le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, à un prix qui sera déterminé suivant les conventions auxquelles les associés auront adhéré. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix ainsi fixé. Les héritiers ou ayants droit ne pourront, en aucun cas, requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants dont les pouvoirs sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants seront nommés par décision unanime des associés. Leurs fonctions sont sans limitation de temps. Ils peuvent être révoqués à tout instant par décision des associés.

Art. 10. Les écritures comptables de la société sont tenues suivant les lois et usages.

Titre IV.- Année sociale

Art. 11. L'exercice social commence le premier février et finit le trente et un janvier de l'année suivante.

Titre V.- Dissolution

Art. 12. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture, ni le retrait d'un associé, pour quelque cause que ce soit, n'entraînent la dissolution de la société. La dissolution de la société peut être demandée à tout moment par le ou les associés possédant au moins cinquante pour cent (50%) du capital. L'associé qui ne possède pas 50% du capital et qui désire renoncer au contrat doit céder ses parts aux conditions prévues à l'article 8 des présents

En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés ou par un mandataire qu'ils auront choisi d'un commun accord et dont ils auront fixé les pouvoirs.

Disposition transitoire

Le premier exercice a commencé le 1^{er} février 2001 et se terminera le 31 janvier 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- I.- Sont nommés gérants de la société avec pouvoir de signature individuelle:
- a) Monsieur René Beltjens, conseil fiscal, demeurant au 44, rue de la Gare, B-6740 Sainte-Marie/Semois (Belgique);
- b) Madame Marie-Jeanne Chèvremont, réviseur d'entreprises, demeurant au 5, impasse de la Censière, F-57100 Thionville (France);
 - c) Monsieur Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, demeurant au 5, rue de l'Ecole, L-8376 Kahler;
 - d) Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, chemin de Guirsch, B-6700 Arlon (Belgique);
 - e) Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, rue du Commerce, L-8220 Mamer;
- f) Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, vallée de l'Eau, Suxy, B-6812 Chiny (Belgique).
 - II.- L'adresse de la société est fixée à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Robyns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2001, vol. 512, fol. 79, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 mars 2001.

J. Seckler.

(20883/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

ASSURION HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, im Amtssitz zu Esch-sur-Alzette (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Herr Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5471 Wellenstein, 24a rue de Remich,
- 2) Herr Holger Krautkremer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-66706 Perl, Im Kenner 35a,

Vorgenannte Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung ASSURION HOLDING A.G. gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wellenstein. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Wellenstein verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogturn verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.
- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeglicher Form an irgendwelchen luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnungen, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern, soweit sie im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften liegen.

Die Gesellschaft wird kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal betreiben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Fanken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je zwölftausendfünfhundert Luxemburger Fanken (LUF 12.500,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefax müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

- Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates müssen einstimmig getroffen werden.
- **Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben .

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

- **Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.
- Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.
- Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

- Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.
- Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 3 Dezember eines jeden Jahres um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.
- Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.
- Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, als auch die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31 Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der Ausserordentlichen Generalversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Daniel Schweitzer, vorgenannt	95 Aktien
2) Herr Holger Krautkremer, vorgenannt	5 Aktien
Total:	100 Aktien

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungkosten

Die der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehenden Kosten und Gebühren werden auf LUF 75.000,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die obengenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgelegt.
- 2. Zu Verwaltungsräten werden ernannt:
- a) Herr Daniel Schweitzer, vorgenannt,
- b) Herr Holger Krautkremer, vorgenannt,
- c) Frau Anke Liebenberg-Hanslik, Privatangestellte wohnhaft in D-Beckingen, Hellwies 12;

Herr Daniel Schweitzer, vorbenannt, wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden verpflichtet.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Rolf Hartge, Unternehmer, wohnhaft in D-66663 Mertzig, Gut Wiesenhof,

Die Mandate der Verwaltungsräte und des Kommissars enden mit der ausserordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5471 Wellenstein 24a, rue de Remich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schweitzer, H. Krautkremer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2001, vol. 866, fol. 93, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Abschrift, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-an-der-Alzette den 22 März 2001

B. Moutrier

Esch-an-der-Alzette, den 22. März 2001. (20884/272/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

COLMADO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille et un, le neuf mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir:
 - Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg, et
 - Madame Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 2.- INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, ici représentée par deux de ses administrateurs:
 - Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Jean-Pascal Cambier, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de COLMADO S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique o social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi de mai, à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A., prénommée, cinquante actions	. 50
2 INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., prénommée, cinquante actions	. 50
Total: cent actions	. 100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Bruno Cavallaro, administrateur de société, demeurant à 1, Grande avenue, Lamorlaye (F);
- b) Monsieur Gérard Quintrec, administrateur de société, demeurant à 15, rue des Grands Fonds, Montigny-Les-Corneilles (F);
 - c) Monsieur Claude Godard, administrateur de société, demeurant à 11, route de Saclay, Vauhallan (F).
 - 4) Est nommé commissaire:
 - FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Arama, S. Rizzo, J.-P. Cambier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2001, vol. 417, fol. 24, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 22 mars 2001. E. Schroeder.

(20886/228/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

COSAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

STATUTS

L'an deux mille et un, le neuf mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- FIDEX-AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par son gérant avec pouvoir de signature individuelle Monsieur Antoine Hientgen, expert comptable, demeurant à Luxembourg.
- 2.- ACCOFIN, Société Fiduciaire, S.à r.l., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx, ici représentée par son gérant avec pouvoir de signature individuelle Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1er.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet la comptabilité et la gestion des salaires.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

- Art. 3. La société prend la dénomination de COSAL, S.à r.l.
- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1 FIDEX-AUDIT, S.à r.l., prénommée,	50
2 ACCOFIN, Société Fiduciaire, S.à r.l.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenu de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des associés ou des non-associés que moyennant le même agrément.

En toute hypothèse, les associés restant possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Dans tous les cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base de l'actif net moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre 3.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

- **Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collective quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- Art. 17. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
 - Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes son arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

Titre 4.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à L-8272 Mamer;
- Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à L-5368 Schuttrange.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Hientgen, M. Hack, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2001, vol. 417, fol. 24, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2001. E. Schroeder.

(20887/228/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

EURO DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange, route de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mars.

Par devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Pierre Hadjez, Directeur de société, demeurant à F-75016 Paris, 41 rue Cortanbert,

ici représenté par Madame Sabine Etienne, suivant procuration donnée le 28 février 2001,

Madame Nathalie Chabert, Employé Privé, demeurant à F-75016 Paris, 41 rue Cortanbert,

ici représenté par Madame Sabine Etienne, suivant procuration donnée le 28 Février 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement

Lesquels comparant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une Société à responsabilité limitée dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

- **Art. 1**er. Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui le deviendront, une Société sous la forme d'une Société à responsabilité limitée portant la dénomination de EURO DISTRIBUTION, S.à r.l.
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège social est établi à Livange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu' à l'étranger par simple résolution de la gérance.

Art. 4. La Société a pour objet:

Le conseil en gestion, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers; l'achat, la vente et le négoce de tous types de matériels non alimentaires;

La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées,

La location de véhicules soit à titre professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel,

Toutes activités informatiques, médiatiques, télévisuels, de radios, câbles et plus généralement tous types de moyens de communications, la gestion, le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de supports.

La Société a encore pour objet:

L'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes Sociétés et succursales luxembourgeoises et étrangères. La Société est autorisée à contracter des emprunts et

accorder de quelque manière que ce soit des aides, prêts, avances et garanties à des Sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

De plus, la Société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière. La Société peut détenir des parts dans des Sociétés de personnes.

La Société peut acquérir, développer et disposer de brevets, licences, marques, designs, protections, concessions et tout autre droit de propriété intellectuelle ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En outre, la Société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger et peut louer ou vendre des biens mobiliers corporels.

D'une manière générale, la Société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou compléteraient l'objet social prédécrit.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par cent trente parts sociales (130) d'une valeur nominale de cents euros (100) chacune.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par les souscripteurs de sorte que le montant de treize mille Euros (13.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, comme il est certifié par le notaire instrumentaire.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entièreté des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui sont documentées dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentées sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.
- Art. 11. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III: Gérance

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et la durée de leurs mandats. Leurs mandats ne peut pas excéder une période de six.

Art. 13. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la gérance. Les gérants peuvent également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- **Art. 14.** La Société est engagée par la signature d'un gérant ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance.
- **Art. 15.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV : Exercice social - Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'exercice social commence le 1er janvier pour se finir le 31 décembre de la même année.
- **Art. 17.** A la fin de chaque exercice, la gérance prépare les comptes annuels qui devront être à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

des comptes intérimaires sont établis par les gérants,

ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,

la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VI : Dispositions Générales

Art. 19. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Titre VII: Dispositions transitoires

Art. 20. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les cent trente parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre Hadjez, prénommée,	124 parts
2) Madame Nathalie Chabert, prénommée,	
Total: cent trente parts	130 parts

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement. le capital social souscrit est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix neuf francs luxembourgeois (524.419,-).

Résolutions des associés

Les associés représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

Le siège de la Société est fixé route de Bettembourg à L-3378 Livange.

Le nombre des gérants est fixé à un.

La personne suivante est nommée gérant:

Monsieur Pierre Hadjez, Directeur de société, demeurant à F-75016 Paris, 41 rue Cortanbert

Le mandat du gérant se terminera avec l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en deux mille six (2006)

Dont acte, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Etienne, N. Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2001, vol. 866, fol. 92, case 6. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries..

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001.

N. Muller.

(20890/224/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

in vino, GILDAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gildas Royer, commerçant, demeurant à F-54400 Longwy, 11, allée Florian.

Lequel comparant a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de in vino, GILDAS, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.
- Art. 3. La société a pour objet la commercialisation de détail de toutes boissons généralement quelconques, alcoolisées et non alcoolisées, et en particulier de vins et spiritueux ainsi que de tous produits liés à la dégustation de vins et à l'oenologie et accessoirement de tous produits alimentaires.

De façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations de courtage, commissionnement et représentation ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-), chacune entièrement libérée.
 - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

- Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.
- Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux gérants est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune. manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.
- Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Gildas Royer, préqualifié.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de LUF 500.000 (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 35.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite le comparant, associé représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) La société est gérée par un (1) gérant.
- 2) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts, Monsieur Gildas Royer, préqualifié.
 - 3) La société a son siège à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Royer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 128S, fol. 60, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001

I. Delvaux.

(20892/208/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

IMMO TAYO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 47.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 8, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mars 2001. Signatures.

(20788/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

MILLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

 Résultats reportés
 - 83.346.639 ITL

 Perte de l'exercice 1999
 - 45.844.625 ITL

 Report à nouveau:
 - 129.191.264 ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Signature.

(20807/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HCEPP LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: 134,500.- EUR.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.007.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black Sole manager

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société le 6 novembre 2000

Il a été décidé que le siège social de la Société soit transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 février 2001.

G. Black Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20781/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: 219,500.- EUR.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 76.008.

Excerpt of the resolutions of the sole manager of the Company taken on 6 November 2000

It was resolved that the registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 February 2001.

G. Black Sole manager

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société le 6 novembre 2000

Il a été décidé que le siège social de la Société soit transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Date: 13 février 2001.

G. Black Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20782/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

MONEYCLIP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: 4, rue du Pont, L-9650 Esch-sur-Sûre. R. C. Luxembourg B 76.486.

L'an deux mille un, le treize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONEYCLIP LUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 76.486, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 776 du 24 octobre 2000, avec un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euro (30.990,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erik Duinslaeger, directeur, demeurant à Bruges (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Soumagne (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à 4, rue du Pont, L-9650 Esch-sur-Sûre.
- 2.- Nomination de Madame Heather Corbett Brock, demeurant à De Conincklaan 72, B-8000 Bruges, Belgique, comme nouvel administrateur de la société, avec effet immédiat et pour une période de 6 ans.
- 3.- Nomination de Monsieur Eugène Frédéric Moutschen, demeurant à avenue du X Septembre 103, L-2522 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société, avec effet immédiat et pour une période de 6 ans.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, à L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«Art. 3. Alinéa premier. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Sûre.»

Version anglaise:

«Art. 3. Paragraph one. The Registered Office of the Company is at Esch-sur-Sûre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- a) Madame Heather Corbett Brock, administrateur de sociétés, demeurant à B-8000 Bruges, De Conincklaan 72 (Belgique);
- b) Monsieur Eugène Frédéric Moutschen, administrateur de sociétés, demeurant à L-2522 Luxembourg, avenue du X Septembre 103;

comme nouveaux administrateurs de la société avec effet immédiat et pour une période de six ans.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: Duinslaeger, Lejeune, Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2001, vol. 512, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 22 mars 2001.

J. Seckler.

(20809/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange